

# ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

à

# Monsieur Patrice GAUTHIER 13ème VICE-PRESIDENT

# Le Président de Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5211-2 et L. 5211-9, qui confèrent au Président le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et surveillance, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Président(e)s et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

- Vu l'élection par le conseil communautaire du 15 juillet 2020 de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président,
- Vu l'élection par le conseil communautaire du 15 juillet 2020 de Monsieur Patrice GAUTHIER, 13ème vice-président,
- Vu la délibération n°20200715.04 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 et la délibération n°20200723.02 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 approuvant la composition du bureau communautaire,
- Vu l'arrêté du Président, en date du 16 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrice GAUTHIER 13ème vice-président délégué à l'urbanisme,
- Vu l'arrêté du Président, en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marc REGNOUX 9<sup>ème</sup> vice-président délégué aux finances et à l'administration,

Considérant l'absence de Monsieur Marc REGNOUX du 25 juin 2023 au 13 juillet 2023,

#### **ARRETE**

## **ARTICLE 1:**

En l'absence de Monsieur Marc RÉGNOUX, 9ème vice-Président, **du dimanche 25 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023 inclus,** Monsieur Patrice GAUTHIER reçoit délégation de fonction à l'effet de représenter le Président au sein de la Commission de Délégation de Service Public,

#### **ARTICLE 2:**

La signature par Monsieur Patrice GAUTHIER, des pièces et actes ci-dessus mentionnés devra être précédée par la formule suivante : «par délégation du Président ».

La signature par Monsieur Patrice GAUTHIER des courriers relatifs à cette délégation devra être précédée par la formule suivante : « par délégation du Président, le vice-président délégué à l'eau et l'assainissement ».

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20230622-ARR20230622-AR Date de réception préfecture : 27/06/2023

## **ARTICLE 3:**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de RLV et adressé à :

Limagne

- L'intéressée,
- Monsieur le Sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Trésorier de Riom.

Fait à Riom le 22 juin 2023

Le Président

Frédéric BONNICHON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.